



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20230629-DEL_2023_06_059-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 29 JUIN 2023

Le 29 juin 2023 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-051), M. Patrick FAURE, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Mohamed DEHBI, Mme Olivia LUCAS, M. Dominique FONTENAILLE (arrivée à 21h45), M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-055), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE (arrivée à 20h11), M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER (arrivée à 20h35 – n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-048), Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à R. MILLARD (n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-051),
M. Dominique FONTENAILLE – pouvoir à V. DA SILVA pour la DEL n°2023-06-048
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à C. ABADIE-MARTEIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à D. ROUSSEAU
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à O. LEHOUSSEL
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. DEHBI
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à J. FANTOU (n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-055)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à K. LORIN

SECRÉTAIRE :

M. Romain MILLARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 avril 2023 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 avril 2023.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE, ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 104-1, L. 153-36 et suivant,

Vu l'article R*121-4-1 du Code de l'urbanisme et le décret du Conseil d'Etat n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 17 octobre 2013 et mis à jour par arrêtés municipaux les 28 avril 2014 et 17 mars 2016,

Vu la révision n°1 du PLU approuvée par le Conseil municipal le 30 juin 2016, mis à jour par arrêté municipal les 17 mai 2019 et 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée n°1 du PLU approuvée par le Conseil municipal le 6 février 2020,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par le Conseil municipal le 10 février 2022,

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU approuvée par le Conseil municipal le 10 février 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay n°2019-24 en date du 20 février 2019 approuvant le schéma stratégique de l'offre économique de la Communauté Paris-Saclay,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay n°2019-25 en date du 20 février 2019 approuvant le schéma directeur de développement et le plan d'actions du Parc de Courtabœuf,

Vu l'arrêté municipal n° ARR 2023-219 en date du 2 juin 2023 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay n° 2022-332 en date du 14 décembre 2022 approuvant la signature du contrat de « Projet Partenarial d'Aménagement » du parc d'activités de Courtabœuf,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette n° DEL 2023-02-008 en date du 9 février 2023 approuvant la signature du contrat de « Projet Partenarial d'Aménagement » du parc d'activités de Courtabœuf,

Considérant que le schéma directeur est un outil d'orientation à la fois stratégique et opérationnel, qui comprend plusieurs volets :

- Renforcer l'image et l'attractivité du parc d'activités de Courtabœuf,
- Déterminer son organisation,
- Rénover ses infrastructures et son patrimoine bâti,
- Repenser son accessibilité et sa desserte,
- Développer l'offre de services aux salariés et usagers,
- Structurer son animation et sa gestion,

Considérant l'intérêt général de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'échelle du parc d'activités de Courtabœuf, commune aux trois villes sur lesquelles il est implanté, afin de reprendre les principes d'aménagement du schéma directeur, tout en préservant les



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023
N°DEL 2023-06-059

spécificités de chaque secteur, ainsi que pour harmoniser les dispositions règlementaires applicables à l'échelle de l'ensemble du parc d'activités,

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme engagée, ci-après rappelé :

- Affirmer la vocation productive et technologique du parc d'activités de Courtabœuf et accompagner de nouveaux secteurs de développement notamment en définissant des vocations d'activités à accueillir ou à proscrire et en menant une réflexion spécifique sur l'implantation de Datas Centers,
- Accompagner la résilience du parc d'activités de Courtabœuf et s'engager sur un aménagement durable du parc dans une démarche d'utilisation économe et durable de l'espace notamment via des outils tels que les règles de gabarit des constructions, d'emprise au sol, de traitement des espaces non bâtis et des espaces verts, la mutualisation d'équipements et de services, la mise en valeur de trames verte et bleue et la gestion des franges extérieures du parc,
- Améliorer l'accessibilité, la visibilité et l'image du parc d'activités de Courtabœuf notamment via un traitement plus qualitatif des entrées de parc, de la signalétique, des espaces publics mais également des façades des constructions visibles des axes de circulation,

Considérant que la traduction règlementaire de ces objectifs nécessite la mise en œuvre d'une OAP spécifique à l'échelle du parc d'activités de Courtabœuf, mais également des modifications règlementaires et de zonage afin d'harmoniser les dispositifs des trois PLU concernés,

Considérant que les collectivités concernées par le projet d'harmonisation des règles d'urbanisme à l'échelle du parc d'activités de Courtabœuf ont décidé, en lien avec la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), de soumettre chacun des trois projets de modification de PLU communaux à une évaluation environnementale conjointe,

Considérant qu'une évaluation environnementale constitue un outil d'aide à la décision, qui vise à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Considérant que, dans le cadre de cette évaluation environnementale, les collectivités concernées ont saisi la MRAE d'une procédure dite de cadrage préalable afin de mieux appréhender le contenu attendu pour ladite évaluation,

Considérant que l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que sont soumises à concertation préalable les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale,

Considérant que conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais au Conseil municipal de délibérer pour engager cette concertation préalable et pour en préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 22 juin 2023,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023
N°DEL 2023-06-059

ACTE que la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villebon-sur-Yvette est soumise à une évaluation environnementale, à l'échelle de l'ensemble du parc d'activités de Courtabœuf,

DECIDE d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette, au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

DECIDE de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :
 - sensibiliser les publics (habitants, salariés, etc.) aux enjeux du développement durable et de résilience du parc d'activités de Courtabœuf,
 - recueillir les contributions et avis des différents publics (habitants, salariés, associations, etc.) pour améliorer le projet de modification du PLU en intégrant les savoirs d'usage, en anticipant les difficultés,
 - démocratiser les décisions en encourageant la participation citoyenne et en rendant transparent le débat public,
 - favoriser un climat d'échanges avec le public en créant des moments de rencontre et de restitution,
 - communiquer sur le contenu des évolutions projetées et leurs impacts, tant à l'échelle des PLU des communes qui constituent le parc d'activités de Courtabœuf, qu'à l'échelle du PLU de Villebon-sur-Yvette,
- Les modalités de la concertation sont les suivantes :

La durée de cette concertation préalable sera de 4 mois au minimum, entre les mois d'août 2023 et novembre 2023.

Ces modalités sont sous la responsabilité de la Commune de Villebon-sur-Yvette mais ont la particularité d'être menées conjointement avec les Communes de Villejust, des Ulis, et la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay dans le cadre du projet d'harmonisation des orientations et règlementations d'urbanisme du parc d'activités intercommunal de Courtabœuf,

- Une exposition sera organisée à l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, sis Place Gérard Nevers, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour présenter l'historique du parc d'activités de Courtabœuf ainsi que les modifications projetées et leurs impacts dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette,
- Une ou plusieurs réunions publiques d'information sur le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du parc d'activités de Courtabœuf, intégrant notamment la modification du PLU et ses impacts, sera/seront) organisée(s),
- Plusieurs publications sur les supports numériques de la Commune de Villebon-sur-Yvette pour informer au préalable le public des dates de l'exposition et de/des réunion(s) publiques d'information,
- Un article d'information sur la procédure de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette, et ses impacts sera publié dans le magazine municipal de Villebon-sur-Yvette,
- Un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à compter du mois d'août 2023 jusqu'au mois de novembre 2023 à l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, sis Place Gérard Nevers, aux jours et heures d'ouverture habituels.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20230629-DEL_2023_06_059-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023
N°DEL 2023-06-059

Les observations du public pourront également être adressées soit :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@villebon-sur-yvette.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, Place Gérard Nevers, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE,

Les observations formulées par courrier et par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception, dans les registres mis à disposition du public.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 29 juin 2023,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Romain MILLARD

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 7 juillet 2023.